COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2007 A 19 HEURES
SALLE DES FÊTES A SAUBUSSE
(sur convocation du 29 octobre 2007)

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 37
absents représentés : 14
absents : 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le cinq du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saubusse, sous la présidence de Monsieur Michel CASTETS.

Présents : Messieurs Michel CASTETS, Jean-Claude DARZACQ, Charles MAUVOISIN, Eric KERROUCHE, Hervé BOUYRIE, Jean-Claude SAUBION, Jean-Marc SABAROTS, Ladislas de HOYOS, René FIALON, Jean-Luc DELPUECH, Francis BETBEDER, Pierre ÇABALOUÉ, Christian CHARLIER, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Bernard DUBERT, Francis DUBERTRAND, Jean-Claude DUIZABO, Jean-François DUSSIN, Madame Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ, Messieurs Guy FRANÇOIS, Gabriel GUELFI, Mesdames Jeanine LABÈQUE, Michèle LABEYRIE, Messieurs Robert LAFITTE, Jean-Pierre LAHILLADE, Jean LALANNE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Alain LAVIELLE, Madame Nathalie LUPÉ, Monsieur Daniel LUQUET, Madame Marie-Christine MAISONNAVE, Messieurs Jean-Michel MONCLA, Yves MONGROLLE, Jean RIU et Madame Pierrette VIGNAUX.

Absents représentés : Mme Michèle EL MANNAÏ a donné pouvoir à M. Jean-Michel MONCLA, Mme Anne-Marie CANCOUËT a donné pouvoir à M. Michel LAUSSU, Mme Evelyne DACHARY a donné pouvoir à M. Francis LAPÉBIE, M. Jean-Pierre DUFAU a donné pouvoir à M. Eric KERROUCHE, Mme Bernadette DUPIN a donné pouvoir à M. Charles MAUVOISIN, M. François GUILLOT a donné pouvoir à M. Jean-Claude DUIZABO, M. Eric JALRAN a donné pouvoir à M. Robert LAFITTE, Mme Marielle LABERTIT a donné pouvoir à Mme Michèle LABEYRIE, M. Patrick LABORDE a donné pouvoir à Mme Pierrette VIGNAUX, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Michel CASTETS, M. Jean LASSERRE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DARZACQ, M. Sylvain OXARAN a donné pouvoir à M. Ladislas de HOYOS, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Dominique TEÏLETCHE a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER.

Absent excusé : M. Fernand DEMABRE Receveur communautaire.

Absents : Messieurs Jean DUCASSE, Pierre DUSSAIN, Henri FABÈRES, Mme Céline FERREIRA, Messieurs Serge LUCMARET, Jean-Yves MONTUS, et Xavier SOUBESTRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean RIU.

N° D'ORDRE	ORDRE DU JOUR	RAPPORTEUR
1	**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2007 A SEIGNOSSE**	M. le Président
2	**ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE MACS A JOSSE** • Vente 1 ha à la SCI ANAIAK pour 210 000 € • Vente 98a 64 ca à la SARL Landes Bulbes pour 207 144 €	M. le Président
3	**PERSONNEL COMMUNAUTAIRE** • Fixation à 100% de l'effectif des promouvables des taux de promotion 2007 pour l'accès aux grades : o de technicien supérieur territorial chef o d'adjoint administratif principal de 1ère classe. • Reconduction pour 3 ans à compter du 01/12/07 du poste de Chef de Mission Tourisme de MACS. • Transfert du personnel du Service Aide à Domicile de MACS au CCAS avec effet du 01/01/08 • Majoration de 0,3 point de l'indemnité d'administration et de technicité des agents sociaux	M. le Président
4	**PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE** • Prorogation une année en 2008 de la convention d'accompagnement MACS / Francas des Landes (60 033 € TTC)	M. le Président
5	**LOGEMENT** A – LOGEMENTS SOCIAUX • Hameau de Semisens – Modification garantie de MACS suite à l'avenant de réaménagement à la baisse du taux du contrat de prêt CDC / Clairsienne • Construction de 20 logements sociaux à Saubusse – Emprunt CDC / Clairsienne – Garantie MACS à hauteur de 2/3 de 50% du prêt et Saubusse pour 1/3 B – OPAH MACS 2 • Prolongation 6 mois de la mission de suivi animation du cabinet URBANIS (29 780,40 € TTC)	M. le Président
6	**AMÉNAGEMENT** • Convention type MACS / Communes pour travaux réalisés par MACS hors compétence communautaire voirie • Aménagement de la RD 366 dans la traverse de l'agglomération de Saint-Martin-de-Hinx o Convention MACS / Conseil Général des Landes o Convention MACS / Commune de Saint-Martin-de-Hinx • Convention MACS / Commune de Labenne pour desserte du lotissement intercommunal du Domaine du Résinier	M. le Président
7	**DÉCISIONS MODIFICATIVES** A – BUDGET PRINCIPAL DE MACS • Panneaux lumineux : + 110 000 € Voirie 2007: - 110 000 € • Camps des gens du Voyage : + 5 000 € Dépenses imprévues : - 5 000 € • Frais financiers : + 45 000 € Dépenses imprévues : - 45 000 € B – BUDGET ANNEXE DE L'AYGUEBLUE • Rembst Capital emprunt : + 55 000 € Dépenses imprévues : - 55 000 €	M. le Président
8	**CULTURE** • Subvention 20 000 € à LMA et convention s'y rapportant • Financement complémentaire exceptionnel Ciné Jazz : 2 600 €	M. Eric Kerrouche M. Eric Kerrouche

	• Souscription 50 ouvrages sur le Courant d'Huchet	M. le Président
9	**CONSERVATOIRE DES LANDES** • Achat d'instruments de musique pour 8 957,34 € HT et demande subvention 50% au Conseil Général • Achat de mobilier : 3 105,70 € HT	M. le Président
10	**MISSION TOURISME DE MACS** • Convention MACS – SIVOM Côte-Sud pour location mur d'images dans les locaux de la Maison de Port	M. le Président
11	**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**	
	A - Marchés publics	M. le Président
	B - Rapports d'activités 2006 des EPCI dont MACS est membre	M. le Président
	C - Délégations de services publics en cours o Desserte très haut débit de MACS o Gestion déléguée pour l'exploitation de l'Aygueblue	M. le Président
	D - Le point sur les manifestations culturelles 2007	M. Eric Kerrouche
	E – Convention MACS / Syndicat mixte de Rivière pour mise à disposition de deux bureaux et sanitaires dans les locaux du siège de MACS	M. le Président
	F - Régie Tourisme : fixation tarif pour participation à la journée MACS'Y GOLF CUP	M. le Président
	G - Demande de rendez-vous à Monsieur le Procureur de la République par Monsieur le Président et Messieurs les maires des communes siège des camps des gens du voyage et prolongation 1 mois du contrat de Mario Jimenez	M. le Président

Sur proposition du Président, Monsieur Jean RIU est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2007 A SEIGNOSSE
Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2007 à Seignosse ce qu'il fait en l'adoptant à l'unanimité.

2 - ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE MACS A JOSSE
Rapporteur : Monsieur le Président

A -VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SCI ANAIAK

Le Président indique que la SCI ANAIAK sise à Ustaritz souhaite acquérir une parcelle d'un hectare destinée au développement des Etablissements DUHALDE BTP dont les installations sont établies sur une parcelle attenante.

Il ajoute que l'atelier communautaire Développement Economique ainsi que le Bureau et les animateurs des ateliers communautaires ont émis un avis favorable pour vendre cette parcelle à la SCI ANAIAK au prix de 21 € HT le mètre carré fixé par délibération du 25 juin 2006, après évaluation des Domaines, soit moyennant la somme globale de 210 000 € HT payable comme suit :

50 % en juillet 2008
50% en juillet 2009

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
décide :

- de vendre à la SCI ANAIAK ou toute autre personne morale qui pourrait se substituer à cette société dont le siège social se trouve situé à Ustaritz (64480) une parcelle de terrain en l'état (non dessouchée) formant dans la ZAE de MACS à Josse le lot ci-après référencé :

Section	*numéro cadastral*	*nature*	*POS*	*lieu-dit*	*contenance*
A	342p	terrain à bâtir	IINA	« Mouta »	10 000 m²

  - moyennant la somme globale de 210 000 € HT payable comme suit :
    - 50% en juillet 2008
    - 50% en juillet 2009
  - tous frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à cette vente étant à la charge exclusive de l'acquéreur, la SCI ANAIAK.

- de charger le Président de signer toutes pièces et actes à intervenir dans la cadre de ce dossier ainsi que l'acte authentique concernant la réalisation de cette vente.

B - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SARL LANDES BULBES DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES COMMUNAUTAIRE DE MACS A JOSSE

Le Président indique que la SARL LANDES BULBES sise à Capbreton souhaite acquérir une parcelle de 98a 64ca destinée au développement de son activité de conditionnement de bulbes de fleurs.

Il ajoute que l'atelier communautaire Développement Economique ainsi que le Bureau et les animateurs des ateliers communautaires ont émis un avis favorable pour vendre cette parcelle à la SARL LANDES BULBES au prix de 21€ HT le mètre carré fixé par délibération du 25 juin 2006, après évaluation des Domaines, soit moyennant la somme globale de 207 144 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
décide :

- de vendre à la SARL LANDES BULBES ou toute autre personne morale qui pourrait se substituer à cette société dont le siège social se trouve situé à Capbreton (40130) une parcelle de terrain en l'état (non dessouchée) formant dans la ZAE de MACS à Josse le lot ci-après référencé :

Section	*numéro cadastral*	*nature*	*POS*	*lieu-dit*	*contenance*
A	341p	terrain à bâtir	IINA	« Mouta »	9 864 m²

  - moyennant la somme globale de 207 144 € HT payable comptant à la signature de l'acte authentique de vente,
  - tous frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à cette vente étant à la charge exclusive de l'acquéreur, la SARL LANDES BULBES.

- de charger le Président de signer toutes pièces et actes à intervenir dans la cadre de ce dossier ainsi que l'acte authentique concernant la réalisation de cette vente par devant notaire.

3 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE
Rapporteur : Monsieur le Président

A - FIXATION DES TAUX DE PROMOTION 2007 AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE – CRÉATION EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ÈRE CLASSE

Le Président expose que les nouvelles dispositions prescrites par l'article 35 de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale stipulent que le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un

avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif global des fonctionnaires promouvables.

Ce dispositif concerne tous les cadres d'emplois régis par la loi du 26 janvier 1984 portant statut général de la fonction publique territoriale à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ce taux doit être fixé chaque année par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Président indique ensuite que seuls deux agents de MACS remplissent pour 2007 les conditions d'avancement de grade dans leurs cadres d'emplois, ce sont :

- le technicien supérieur territorial principal
- l'adjoint administratif principal de 2° classe

qui peuvent accéder respectivement aux grades :

- de technicien supérieur territorial chef
- d'adjoint administratif principal de 1ère classe

étant précisé qu'il convient dans le second cas de créer l'emploi correspondant.

Le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable pour ces avancements de grades ainsi que le Bureau et les animateurs des ateliers communautaires.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
décide :

- de fixer pour l'année 2007 à 100 % de l'effectif des promouvables, le taux de promotion pour l'accès aux grades suivants :
    - technicien supérieur territorial chef
    - adjoint administratif principal de 1ère classe

- de créer un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 1er décembre 2007,
- de maintenir à ces agents le régime indemnitaire et le cas échéant les bonifications indiciaires dont ils bénéficiaient dans leur grade précédent,
- de charger le Président de signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier.

B - CHEF DE MISSION TOURISME DE MACS – RECONDUCTION CONTRAT

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle avait décidé par délibération du 9 novembre 2004 de créer à compter du 1er décembre 2004 un poste à temps complet de Chef de Mission Tourisme de MACS et d'en recruter l'affectataire par voie de contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans renouvelable.

Le Président après avoir exposé que l'agent occupant ce poste a donné entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions propose de renouveler son contrat pour une durée de trois ans à compter du 1er décembre 2007 dans les mêmes conditions que celles mentionnées au contrat initial.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de renouveler pour une durée de 3 ans, du 1er décembre 2007 au 30 novembre 2010, dans les mêmes conditions d'emploi et de rémunération que celles prévues par la délibération du 9 novembre 2004 et le contrat s'y rapportant, le poste de Chef de Mission Tourisme de MACS,

- de charger le Président d'entreprendre les démarches nécessaires et de signer le contrat à intervenir.

C - SERVICE AIDE A DOMICILE – TRANSFERT DES PERSONNELS AU CENTRE COMMUNAUTAIRE D'ACTION SOCIALE DE MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

Le Président rappelle à l'assemblée les étapes de la procédure ayant conduit à la création du Centre Communautaire d'Action Sociale de MACS dont l'existence juridique est effective depuis le 1er septembre 2007.

L'assemblée communautaire a décidé par délibération du 24 mai 2007 de créer cet établissement et de lui transférer la compétence « aide à domicile » figurant à l'article 7-1-1 des statuts de MACS pour qu'il l'exerce en lieu et place de la communauté.

Puis, il expose que conformément aux textes en vigueur ce transfert de compétence s'accompagne de celui de l'ensemble des personnels affectés au Service Aide à Domicile qui seront désormais chargés de le mettre en œuvre dans le cadre du Centre Communautaire d'Action Sociale de MACS.

Le Président ajoute que :

- le Comité Technique Paritaire du Personnel de MACS a émis le 26 septembre 2007 un avis favorable sur ces transferts avec effet du 1er janvier 2008,
- le Conseil d'Administration du Centre Communautaire d'Action Sociale de MACS a décidé par délibération du 17 octobre 2007 de créer les postes correspondant avec effet du 1er janvier 2008.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ces transferts de personnels ce qu'elle fait en les approuvant à l'unanimité avec conservation aux agents de leurs conditions d'emploi et de rémunération.

D - SERVICE AIDE A DOMICILE – RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS SOCIAUX – MAJORATION DE L'INDEMNITÉ D'ADMNISTRATION ET DE TECHNICITÉ

Le Président expose que l'indemnité forfaitaire annuelle de 210 € versée aux agents sociaux amenés à se déplacer pour les besoins du service à l'intérieur d'une commune est insuffisante pour compenser leurs frais de déplacement.

Il propose donc de majorer de 0,3 point leur indemnité d'administration et de technicité fixée par délibération du 25 juin 2004.

Puis il invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

4 - MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE MACS POUR LA PETITE ENFANCE, L'ENFANCE ET LA JEUNESSE – PROROGATION DE LA CONVENTION MACS / FRANCAS DES LANDES POUR UNE ANNÉE SUPPLÉMENTAIRE EN 2008
Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président rappelle que la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a conclu en septembre 2005 avec l'association départementale « Les Francas des Landes » à Mont-de-Marsan, suite à une consultation selon la forme adaptée, une convention d'accompagnement pour la mise en oeuvre du projet éducatif communautaire concernant la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, d'octobre 2005 au 31 décembre 2007.

Les interventions confiées à l'animatrice du « secteur conseil en développement » des Francas des Landes se sont articulées autour de cinq axes :

- définir les compétences de la Communauté de communes liées au projet éducatif communautaire,
- structurer le service « petite enfance / enfance / jeunesse »
- accompagner les élus dans le pilotage du projet,

- animer la démarche d'évaluation,
- soutenir les collectivités locales du territoire dans la mise en œuvre de structures nouvelles.

Le Président souligne que tout au long de cette mission d'accompagnement, des rencontres régulières avec les élus référents ont permis aux Francas des Landes d'effectuer une évaluation permanente des avancées de leurs interventions, puis de les présenter aux élus lors de réunions générales ainsi qu'aux partenaires associés oeuvrant dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Le Président expose ensuite que la remarquable qualité de la synthèse finale des actions présentées en réunion de Bureau et des animateurs des ateliers communautaires par le délégué et la conseillère départementale des Francas des Landes confirme qu'ils ont accompli de manière très satisfaisante leur mission d'accompagnement auprès de MACS.

Le prolongement des actions venant d'être menées et leur concrétisation nécessitent l'expertise et le conseil des Francas des Landes pour : la création de structures multi-accueil en lien avec les entreprises, l'ouverture de nouveaux centres de loisirs sur le territoire de certaines communes membres, la mise en place d'un point infos familles.

Le groupe des élus référents ainsi que le Bureau et les animateurs des ateliers communautaires ont émis dans cette perspective un avis favorable pour proroger, une année supplémentaire en 2008, la mission d'accompagnement des Francas des Landes auprès de MACS pour un coût année de 60 033 € TTC c'est-à-dire équivalent à l'offre initiale de 2005.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur le projet d'avenant correspondant à intervenir entre MACS et les Francas des Landes, ce qu'elle fait à l'unanimité en décidant :

- d'approuver la prorogation pour une année supplémentaire en 2008 de la convention d'accompagnement avec les Francas pour la poursuite de la mise en œuvre du projet éducatif communautaire concernant la petite enfance, l'enfance et la jeunesse sur le territoire de MACS,

- de charger le Président de signer l'avenant correspondant à intervenir entre MACS et « Les Francas des Landes » moyennant la somme de 60 033 € TTC et d'en suivre l'exécution,

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2008 de MACS.

5 – LOGEMENTS
Rapporteur : Monsieur Le Président

A – LOGEMENTS SOCIAUX

- *Avenant au contrat de prêt Caisse des Dépôts et Consignations / Clairsienne pour la réalisation de 38 logements sociaux à Saint-Vincent-de-Tyrosse – Réaménagement du taux d'emprunt*

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 août 2004 elle a décidé de garantir un emprunt contracté par « La Clairsienne » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation d'une première tranche de 38 logements sociaux dans le Hameau de Semisens à Saint-Vincent-de-Tyrosse, au taux de 3,90% indexé sur l'évolution du taux du Livret A.

Puis il expose que la Caisse des Dépôts et Consignations propose à « La Clairsienne » un réaménagement de ce contrat, au taux de 3,60% indexé sur l'évolution du taux de l'Indice des Prix à la Consommation, les autres caractéristiques du prêt restant inchangées.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur l'avenant correspondant ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

- *Construction de 20 logements locatifs sociaux à Saubusse par « La Clairsienne » – Garanties d'emprunts MACS et commune de Saubusse*

Le Président expose que « La Clairsienne » en accord avec la commune de Saubusse a décidé de programmer la construction de 20 logements sociaux locatifs lieu dit « Capdebosc ».

Le plan de financement prévisionnel de cette opération comporte deux prêts que « La Clairsienne » envisage de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques prêt	Prêt CdC Foncier pour acquisition terrain	Prêt CdC Plus pour construction logements
Montant du prêt	472 504,35 €	1 544 287,36 €
Echéances	annuelles	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,80 %	3,80%
Taux annuel de progressivité	0 à 0,5% suivant variation taux livret A	0 à 0,5% suivant variation taux livret A
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité		
Durée totale du prêt	50 ans	40 ans

Le Président expose ensuite que La Clairsienne sollicite la collectivité pour garantir ces deux emprunts pour moitié chacun puis il invite l'assemblée à se prononcer sur ce dossier ce qu'elle fait à l'unanimité en décidant :

- de garantir :
  - le prêt CDC Foncier de 472 504,35 € à hauteur de 2/3 de 50% de son montant soit 157 501,45 €, la commune de Saubusse garantissant le 1/3 restant soit 78 750,73 €,
  - le prêt CDC Plus de 1 544 287,36 € à hauteur de 2/3 de 50% de son montant soit 514 762,45 €, la commune de Saubusse garantissant le 1/3 restant soit 257 381,23 €.
- de charger le Président de signer toutes pièces et actes se rapportant à ces garanties.

Monsieur René Fialon précise en réponse à Monsieur Francis Betbeder que l'opération sera réalisée sur un terrain de 1,5 hectare que La Clairsienne a acquis à des particuliers au prix de 22 € le mètre carré.

B - MARCHE DE SUIVI ANIMATION POUR L'OPERATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT MACS 2 (OPAH MACS 2) – PROLONGATION MISSION SUIVI ANIMATION DE 6 MOIS - AVENANT MACS / URBANIS

Le Président rappelle que la mission du Cabinet Urbanis pour assurer les trois années de suivi animation de l'OPAH MACS 2 a démarré en janvier 2006 mais que la convention s'y rapportant a été signée le 10 juillet 2006 par MACS avec Monsieur le Préfet et l'ANAH.

Puis il expose que ce décalage de six mois entre le début effectif du suivi animation de l'opération et sa durée conventionnelle nécessite un réajustement de la période d'exécution de la mission du Cabinet Urbanis jusqu'en juillet 2009.

Il invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le projet d'avenant s'y rapportant à intervenir entre MACS et le Cabinet Urbanis, ce qu'elle fait à l'unanimité en décidant :

- d'approuver la prolongation pour une durée de 6 mois jusqu'au 31 juillet 2009 de la période de suivi animation de l'OPAH MACS 2,

- de charger le Président de signer l'avenant s'y rapportant avec le cabinet Urbanis pour le montant de 24 900 € HT et de 29 780,40 € TTC et d'en suivre l'exécution,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget de MACS pour 2008.

6 – AMÉNAGEMENT
Rapporteur : Monsieur le Président

A - TRAVAUX RÉALISÉS HORS COMPÉTENCE VOIRIE DE MACS – CONVENTION TYPE MACS / COMMUNES

Le Président rappelle que MACS réalise, dans le cadre des opérations d'aménagement et de modernisation des voies relevant du champ de compétence communautaire, des prestations n'en faisant pas partie et restant à la charge des communes.

Il expose ensuite le projet de convention type à intervenir entre MACS et chaque commune concernée décrivant la nature des opérations hors compétences communautaires réalisées par MACS, le montant de ces opérations et leurs modalités de remboursement par les communes à la communauté.

Puis il invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet de convention, ce qu'elle fait à l'unanimité en décidant :

- d'approuver le projet de convention type ci-annexé entre MACS et les communes concernant les modalités de remboursement par les communes à la communauté des travaux réalisés par MACS hors champ de compétence communautaire,

- de charger le Président de signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

B - AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 366 DANS LA TRAVERSE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX

1 - Convention MACS / Conseil Général

Le Président expose que le Conseil Général a décidé d'inscrire dans son programme Voirie 2006 l'aménagement de la route départementale 366, route de Saubrigues, dans la traverse de Saint-Martin-de-Hinx sur une longueur de 500 mètres, du carrefour de la route départementale 12 à la limite d'agglomération.

Le Conseil Général sera maître d'ouvrage et en assurera toutes les charges et obligations.

Le montant de l'opération est évalué à 220 000 € HT. La répartition des dépenses s'établit comme suit :

	Montant	**Participation départementale**	**Participation communale**
Total HT	220 000 €	110 000 €	110 000 €
TVA 19,6 %	50 000 €	50 000 €	--
TOTAL	270 000 €	160 000 €	110 000 €

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le projet de convention correspondant à intervenir entre le Conseil Général et MACS relatif aux engagement financiers de chaque partie ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

2 - Convention MACS / commune de Saint-Martin-de-Hinx

Le Président rappelle que conformément au paragraphe 3, annexe I aux statuts de MACS concernant la définition de l'intérêt communautaire Voirie ; s'agissant de la réalisation de travaux en partenariat avec le Conseil Général la part de financement non prise en compte par le Conseil Général des Landes est répartie de la manière suivante par opération :

MACS :
- 2/3 de la dépense relevant de la compétence communautaire Voirie

Commune de Saint-Martin-de-Hinx :
- 1/3 de la dépense relevant de la compétence communautaire Voirie
- les dépenses ne relevant pas de la compétence communautaire Voirie

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le projet de convention correspondant ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

C - AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA VOIE COMMUNALE DÉNOMMÉE « RUE DE BELLOCQ » A LABENNE – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE MACS / COMMUNE DE LABENNE

Le Président expose que les communes de Labenne et de Capbreton réalisent sur des parcelles de terrains comprises dans leur domaine privé un lotissement intercommunal dénommé « Le Domaine du Résinier » situé sur le territoire de la commune de Labenne.

Les travaux concernent l'aménagement d'un carrefour giratoire de type « ovoïde », une piste cyclable au droit du lotissement sur l'accotement de la rue de Bellocq et une traversée sécurisée de cette rue pour piétons et cyclistes.

L'estimation prévisionnelle de cette opération s'élève à 76 300 € HT, les dépenses de compétence communautaire étant estimées à 70 300 € HT.

Le Président ajoute que conformément aux dispositions de l'annexe 1 Voirie aux statuts de MACS, la commune de Labenne sera maître d'ouvrage des travaux et en assurera toutes les charges et obligations.

La répartition entre MACS et la commune de Labenne de leurs participations prévisionnelles respectives s'établit comme suit :

- Pour la commune de Labenne lotisseur :
  - 50% de la dépense globale d'aménagement — 38 150,00 € HT
  - ½ des 50% restants relevant de la compétence communautaire voirie — 17 575,00 € HT
  - les dépenses ne relevant pas de la compétence communautaire voirie — 3 000,00 € HT
  - **TOTAL** — **58 725,00 € HT**
- Pour MACS :
  - ½ des 50% restants relevant de la compétence communautaire voirie — 17 575,00 € HT

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir pour la réalisation de ces travaux entre MACS et la commune de Labenne ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

7 - DECISIONS MODIFICATIVES : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « AYGUEBLUE »
Rapporteur : Monsieur Le Président

A – BUDGET PRINCIPAL DE MACS

- *Opération 916 : Panneaux lumineux d'informations électroniques*

Le Président informe l'assemblée qu'un virement de crédits, ne changeant rien à l'équilibre budgétaire, s'avère nécessaire en section d'investissement afin d'abonder les crédits prévisionnels initialement inscrits à l'opération 916 du budget primitif 2007 concernant les dépenses afférentes aux panneaux lumineux.
Le virement proposé se présente comme suit :

OPERATION	DEPENSES	DEPENSES
Voirie 2007 Opération 942		- 110 000 €
Panneaux Lumineux Opération 916	+ 110 000 €	

- *Opération 912 : camps des gens du voyage*

Le Président informe l'assemblée qu'un virement de crédits, ne changeant rien à l'équilibre budgétaire, s'avère nécessaire en section d'investissement afin d'abonder les crédits prévisionnels initialement inscrits à l'opération 912 du budget primitif 2007 concernant les dépenses afférentes aux camps des gens du voyage.
Le virement proposé se présente comme suit :

FONCTION/ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
Dépenses Imprévues	- 5 000 €	
Virement à la section d'investissement	5 000 €	
Virement de la section de fonctionnement		5 000 €
Camps des gens du voyage - Opération 912	5 000 €	

- *Virement de crédits en section de fonctionnement :*

Il convient d'effectuer un virement de crédit au chapitre 020/6611 « intérêts réglés à l'échéance » pour permettre le paiement des intérêts d'emprunts du dernier trimestre 2007, consécutivement à une augmentation croissante des taux variables qui ne pouvait pas être prévue au moment du budget primitif.
Ce virement se présente comme suit :

CHAPITRE	DEPENSES	DEPENSES
Dépenses imprévues		- 45 000 €
Intérêts réglés à l'échéance (chapitre 66 : charges financières)	+ 45 000 €	

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ces propositions ce qu'elle fait en les adoptant à l'unanimité.

B - BUDGET ANNEXE AYGUEBLUE :

Le Président rappelle que l'article 1641 de la section d'investissement a été créé sur le budget 2007, la première échéance de l'emprunt contracté en fin d'année 2006 a été payée par le budget 2007, elle s'ajoute donc au remboursement du capital de l'emprunt payable en 2007.
Il convient de procéder à un virement de crédit au chapitre 16 de la section d'investissement.

Ce virement se présente comme suit :

FONCTION/ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
Autres impôts	- 55 000 €	
Virement à la section d'investissement	55 000 €	
Virement de la section de fonctionnement		55 000 €
Remboursement du capital de l'emprunt (chapitre : 16)	55 000 €	

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur cette proposition ce qu'il fait en l'approuvant à l'unanimité.

8 – CULTURE

- *SUBVENTIONS*
  Rapporteur : Monsieur Eric Kerrouche

Le rapporteur expose que le Bureau et les animateurs des ateliers communautaires ont donné un avis favorable pour attribuer les subventions suivantes :

- 20 000 € à « Landes Musiques Amplifiées » dans le cadre de la convention de partenariat annuelle à intervenir entre MACS et cette association.

- 2 600 € à l'association Ciné-Jazz à propos de laquelle :
  Monsieur Ladislas de Hoyos informe l'assemblée d'une part de l'affection de cette somme au financement du dvd des éditions 2006 et 2007 et d'autre part de la participation de la Ville de Seignosse à hauteur de 45 000 € pour l'organisation de l'édition 2007/2008 dont le déficit s'élève à 5 000 €.
  Monsieur Eric Kerrouche insiste sur le caractère à la fois exceptionnel et unique de cette subvention et sur la nécessité pour les associations de prévoir dorénavant les dépenses de cette nature dans le budget prévisionnel de leur manifestation.
  Monsieur Jean-Claude Daulouède rappelle le principe de bonne gestion budgétaire suivant lequel les dépenses réalisées doivent se limiter aux crédits prévisionnels.
  Monsieur Jean-Luc Delpuech souhaite la mise en place avant le lancement de la saison culturelle d'une programmation communautaire des manifestations organisées ou subventionnées par MACS avec les budgets s'y rapportant.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ces propositions ce qu'elle fait :

- à l'unanimité pour Landes Musiques Amplifiées et la convention de partenariat correspondante entre MACS et LMA,

- par 50 voix pour et une non participation au vote de Madame Marie-Christine Maisonnave pour Ciné-jazz qu'elle justifie par son appartenance à cette association.

- *SOUSCRIPTION D'UN OUVRAGE SUR LE COURANT D'HUCHET*

Le Président propose d'acquérir par voie de souscription un livre de photographies artistiques sur le patrimoine naturel et végétal du courant d'Huchet édité à compte d'auteur par Madame Martine Chenais, une photographe montoise de réputation nationale, moyennant le prix de 46 € par ouvrage.

Cet ouvrage sur ce fleuron naturel de la communauté pourrait être offert à certaines personnes qu'elle souhaite remercier pour services rendus à MACS.

L'assemblée après un court échange de vues émet deux propositions de souscription sur lesquelles le Président l'invite à se prononcer :

- la première portant sur 23 ouvrages recueille les suffrages de Messieurs Francis Betbeder, Daniel Luquet et Dominique Teiletche,
- la seconde portant sur 50 ouvrages recueille les suffrages des 48 autres délégués.

La seconde proposition est donc adoptée par l'assemblée.

9 – CONSERVATOIRE DES LANDES
Rapporteur : Monsieur Le Président

- *ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL DES LANDES*

Le Président rappelle que la Communauté de communes adhère au Conservatoire des Landes et qu'elle a compétence conformément à l'article 7.3.3 des statuts pour : « L'aide à la fourniture de matériels, documents et manuels utiles à la formation à la musique et à la danse. »

Puis il expose que compte tenu de la très importante augmentation des effectifs du Conservatoire sur le territoire communautaire de l'ordre de 20% par rapport à l'année scolaire 2006/2007, il est indispensable d'acquérir les instruments de musique suivants :

- 3 flûtes
- 3 têtes courbes pour flûtes
- 3 sax alto
- 2 cornets
- 3 clarinettes
- 3 euphonium magilanck verni
- 1 batterie
- 1 jeu de cymbales comprenant : un crash, une ride, une paire de charleston
- 1 pédale charleston
- 1 pédale grosse caisse
- 1 tabouret

Le Président propose de solliciter une subvention du Conseil Général des Landes dans le cadre du règlement départemental d' « aide pour l'acquisition de matériel musical », à hauteur de 50% du coût HT de la dépense totale s'élevant à 8 957,34 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

- participation financière de MACS : 4 478,67 € HT
- subvention du Conseil Général : 4 478,67 € HT

Puis il invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

- *ACQUISITION DE MOBILIERS*

Le Président propose ensuite à l'assemblée d'acquérir auprès de la CAMIF 40 chaises et 10 tables moyennant la somme de 3 150,70 € HT nécessaires à la bonne organisation des cours ce qu'elle approuve à l'unanimité.

10 - MISE EN PLACE D'UN MUR D'IMAGES DANS LE HALL D'ENTRÉE DE L'ÉCOMUSÉE SITUÉ DANS LA MAISON DU PORT A CAPBRETON – CONVENTION DE LOCATION MACS / SIVOM CÔTE-SUD
Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose les observations de Monsieur le Sous-Préfet à propos de la convention concernant le versement par MACS au SIVOM Côte-Sud d'une participation communautaire de 29 000 € pour le financement de l'acquisition et de l'installation d'un mur d'images dans le hall d'entrée de l'écomusée situé dans la maison du port à Capbreton.

Le Président propose de mettre en place entre les deux parties une convention de location annulant et remplaçant la précédente comportant le versement par MACS au SIVOM Côte-Sud des loyers suivants :
2007 : 10 000 € 2008 : 10 000 € 2009 : 9 000 € 2010 et années suivantes : gratuité pour MACS

Les frais d'entretien et d'assurances du mur d'images sont à la charge exclusive du SIVOM Côte-Sud propriétaire de l'équipement.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette convention.

11 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A - MARCHÉS PUBLICS
Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président rappelle que l'assemblée lui a donné délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée et par voie d'appel d'offres ainsi que leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ».

Le Président fait ensuite part à l'assemblée des informations suivantes :

1 – Marché passé selon la procédure adaptée

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le Centre de Musique HQE de MACS
Titulaire : Pilate Menighetti à Moliets-et-Maâ
Montant : 69 700 € HT
Signature du marché : 11/10/07

2 – Reconductions marchés à bons de commande pour 2008

- sur appel d'offres ouvert :
  - *Signalisation horizontale*
    AB MARQUAGE (Les Essarts Le Roi)
    3° reconduction
  - *Signalisation verticale*
    CHELLE SIGNALISATION (Toulouse)
    3° reconduction
  - *Enrobés à froid*
    LAFITTE TP (Saint-Geours-de-Maremne)
    3° reconduction
  - *Entretien des dépendances routières de MACS*
    LARTIGUE-DAMON-LAHITTE (Tosse)
    1ère reconduction
  - *Entretien, recalibrage et aménagement des voiries de compétence communautaire*
    LAFITTE TP (Saint-Geours-de-Maremne)
    2° reconduction

- sur procédure adaptée :
  - *Fournitures de bureau*
    Lot 1 : Fournitures et petits matériels de bureau
    TYROSSE BUREAU (Saint-Vincent-de-Tyrosse)
    2° reconduction
    Lot 2 : Papeterie
    TYROSSE BUREAU (Saint-Vincent-de-Tyrosse)
    2° reconduction
    Lot 3 : Encre
    IC BUREAUTIQUE (Saint-Vincent-de-Tyrosse)
    2° reconduction

  - *Fournitures en carburants*
    SUMATYR – LECLERC (Saint-Vincent-de-Tyrosse)
    2° reconduction
  - *Location de véhicules et de matériels*
    LOCALAND (Soustons)
    3° reconduction
  - *Travaux d'hydrocurage*
    LAFOURCADE (Soorts-Hossegor)
    1ère reconduction

Le Conseil communautaire prend acte de ces informations.

B - RAPPORTS D'ACTIVITES 2006 DE MACS DES EPCI DONT MACS EST MEMBRE
Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose que le rapport d'activités 2006 de MACS est consultable depuis septembre sur les sites internet et intranet de la communauté et que ceux des EPCI auxquels MACS adhère sont consultables au siège de MACS :

- Conservatoire des Landes
- Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne

- Syndicat Intercommunal pour le traitement et la collecte des ordures ménagères de la Côte Sud des Landes (SITCOM)
- Syndicat Mixte de l'Agence Landaise pour l'Informatique (ALPI)
- Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels Landais

L'assemblée communautaire prend acte de cette information.

C – DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS
Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président fait le point sur les consultations en cours :

- *Desserte très haut débit de MACS :*
  Les candidats ayant présenté une offre sont actuellement entendus par le Président dans le cadre de la phase de négociations qui est en cours et qui se déroulera jusqu'aux environs de la mi-décembre. Le choix du délégataire et le projet de contrat seront soumis à l'assemblée courant janvier 2008.

- *Gestion déléguée pour l'exploitation de l'Aygueblue :*
  Des candidats admis par la commission à présenter une offre ont remis leur proposition à la communauté, certains d'entre eux ont été retenus pour la phase de négociation qui est actuellement en cours.
  Les négociations se dérouleront jusqu'aux environs de la mi-décembre. Le choix du délégataire ainsi que le projet de contrat seront soumis à l'assemblée courant janvier 2008.

D – LE POINT SUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES 2007
Rapporteur : Monsieur Eric Kerrouche

Cf . intervention du rapporteur en annexe

E – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR MACS AU SYNDICAT MIXTE DE RIVIÈRE DE DEUX BUREAUX ET SANITAIRES
Rapporteur : Monsieur le Président

Sur proposition du Président et avis favorable du Bureau et des animateurs des ateliers communautaires, l'assemblée décide à l'unanimité :
- de mettre à la disposition du Syndicat Mixte de Rivière deux bureaux et sanitaires situés dans les locaux du siège de MACS moyennant un loyer annuel toutes charges comprises de 3 500 € net par an,
- de charger le Président de signer la convention à intervenir et d'en suivre l'exécution.

F – RÉGIE TOURISME DE MACS – VALIDATION DU TARIF POUR PARTICIPATION A LA JOURNÉE MACS'Y GOLF CUP A MOLIETS
Rapporteur : Monsieur le Président

Sur proposition du Président et après avis favorable du Bureau et des animateurs des ateliers communautaires, l'assemblée décide à l'unanimité de fixer à 30 € par personne le tarif de la journée d'initiation et de compétition organisée par l'OPEI sur les parcours de golf de Moliets, avec la participation des acteurs économiques et des élus du territoire communautaire.

G –GENS DU VOYAGE
Rapporteur : Monsieur le Président

Sur proposition du Président et après avis favorable du Bureau et des animateurs, l'assemblée après avoir pris acte des comportements inacceptables de certains occupants des camps des gens du voyage de MACS, donne son accord pour que le Président sollicite une entrevue auprès de Monsieur le Procureur de la République accompagné de Madame et Messieurs les maires des communes siège de ces camps.

L'assemblée approuve en outre à l'unanimité la prolongation en novembre du contrat de Monsieur Mario Jimenez pour une durée d'un mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45

Le secrétaire	**Le Président**
Jean RIU	**Michel CASTETS**

Annexe

<u>Intervention de Monsieur Eric Kerrouche lors du Conseil communautaire du 5 novembre 2007 en ce qui concerne les dépenses culturelles</u>

Pour donner une idée de ce que représente le budget Culture au sein de la CC, j'ai fait faire un point par notre directrice financière :
Les dépenses culturelles de la CdC comprennent 2 volets :

- *Le premier constitue un poste obligatoire au regard de nos statuts il s'agit du conservatoire des Landes (ancienne école de musique). Stricto sensu, il s'agit plus d'une compétence liée à l'éducation qu'à la culture, on la laissera cependant dans cette catégorie en raison de son objet. 400 000 € avaient été budgétés sur lequel on en a à peu près réglé à ce jour 347 000 €. Il faut ajouter à cette somme les 20 000 € qui servent à faire fonctionner l'école de musique en tant que telle (équipements divers, cartouches d'encre, téléphone, location pianos, achats instruments etc…..) cela donne 350 000 € + 20 000 €. Autrement dit, le conservatoire des landes représente 1,4 % du budget de fonctionnement de la CdC.*

- *Le second volet constitue le cœur des dépenses culturelles à proprement parlé. Il comprend d'une part nos subventions communautaires, d'autre part les dépenses inhérentes aux manifestations organisées directement par MACS, le tout se répartissant de la façon suivante :*
    - *39 000 € pour les spectacles de théâtre, la réédition du livre « La Daüne » dans la collection « Couleurs du Patrimoine », la part de financement communautaire pour la Nuit du Patrimoine à Azur et Capbreton ; 17 000 € d'autofinancement pour le stage de contrebasse ; 31 000 € d'autofinancement pour le Tour des Arènes. MACS avait initialement prévu de participer à hauteur de 28 000 € pour cette manifestation qui est donc légèrement déficitaire de 3 000 €, avec 1200 entrées payantes alors que 1400 entrées auraient été nécessaires pour parvenir à l'équilibre. Ce concert a eu lieu le soir de France/Irlande, mais MACS était tenu contractuellement par cette date (par ailleurs les deux principaux artistes n'étaient disponibles que ce jour). Il est clair qu'il faudra trouver une autre période si la CdC souhaite renouveler cette manifestation en 2008.*
    - *À ce jour, la CdC a versé 177 000 € de subventions (y compris la convention passée avec Scène aux Champs).*

  Ce second volet de dépense représente 1,02 % des dépenses de fonctionnement de la CdC.

Je comprends bien que les dépenses culturelles peuvent sembler importantes en raison des budgets qui sont demandés, mais les chiffres montrent que l'on reste dans des limites raisonnables.

Dernier élément : les 177 000 € de subventions accordées représentent une relative stabilité par rapport aux années précédentes. Ces chiffres sont compatibles avec le budget de la CdC même s'il est certain qu'il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas de dérapages. Il faut en effet rester vigilant – et nous nous y emploierons encore pour la préparation du budget 2008 - dans la mesure où, avec le temps le nombre de demandes peut éventuellement augmenter, pas tant en quantité qu'en volume puisqu'à chaque fois les communes ou les associations tendent à nous demander plus pour accompagner la croissance de leurs manifestations.

Ces éclaircissements devraient répondre aux demandes d'informations formulées par certains tout en montrant la transparence du fonctionnement de la communauté.